

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.21

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR
LE PROJET DE NOUVELLE MAIRIE**

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que celles-ci visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ; les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Le suivi des AP/CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, celles-ci demeurant valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que la Commune est propriétaire du bâtiment dénommé « Le Crêt », situé au centre du village, et que cet ancien presbytère, datant du XVème a également accueilli la première mairie de Morillon au moment de la Révolution Française et été transformé en logement communaux puis qu'il a fait l'objet de plusieurs réhabilitations et restructuration depuis sa construction et a été rénové en 1978, puis en 1998 ;

Considérant qu'à la suite de la fermeture administrative de l'école en 2011, puis au refus, en janvier 2024, de rouvrir à l'urbanisation le secteur du Visigny afin de reconstruire l'école Annie Bettex, l'équipe municipale a été contrainte d'abandonner son projet de mandat et que face à l'urgence d'accueillir les enfants dans des locaux pérennes et adaptés, les élus ont décidé de réhabiliter totalement le bâtiment accueillant actuellement la mairie et l'école, construit en 1866, pour le dédier à l'école ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessitant au préalable le déplacement des services municipaux, l'organe délibérant a décidé, lors de la séance du 2 mai 2024, de rénover et de réhabiliter entièrement l'ancien presbytère pour installer la mairie et que cet édifice historique est inutilisé depuis quelques années du fait de son caractère énergivore et de sa vétusté ;

Considérant que le programme de travaux envisagé permettra ainsi de le réhabiliter afin d'installer les services administratifs dans ce bâtiment qui sera adapté aux normes d'accessibilité en vigueur, énergétiquement performant et accessible facilement en plein centre du village ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique nationale visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puisqu'il porte sur la réhabilitation d'une construction déjà existante en zone urbaine et permettra, ainsi, d'éviter la consommation supplémentaire de surfaces naturelles pour la construction de la mairie ;

Considérant que, par la délibération n° 2024.048 en date du 2 mai 2024, le Conseil municipal a validé le principe d'étudier la faisabilité de réhabiliter le bâtiment dénommé « Le Crêt », ancien presbytère, en vue d'y installer la mairie ;

Considérant qu'en vertu de la délibération n° 2024.062 en date du 13 juin 2024, le Conseil municipal a validé le programme de réhabilitation de l'ancien presbytère, dénommé « le Crêt », en vue d'installer la mairie afin de dégager des locaux disponibles pour la restructuration de l'école sur son site actuel ;

Considérant, par la délibération n° 2025.071 en date du 7 août 2025, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie et d'aménager ses abords et autorisé le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant enfin que, par la délibération n° 2025.125 en date du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie, élaboré par la maîtrise d'œuvre et autorisé le Maire à élaborer les pièces nécessaires à la passation des marchés de travaux et à lancer la consultation auprès des entreprises en vue de leur réalisation ;

Considérant le coût total estimé de l'opération incluant les études, les frais de maîtrise d'œuvre et le coût des travaux s'élève à 2 344 157 € HT, soit 2 812 988 € TTC ;

Considérant qu'étant donné que le programme de travaux prévoit un échelonnement de ceux-ci sur les années 2026 et 2027, il est proposé d'étaler les prévisions budgétaires nécessaires au financement du projet sur les deux exercices budgétaires successifs ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une AP/CP pour le projet de nouvelle Mairie telle que présentée ci-dessous :

Projet de nouvelle Mairie	Autorisation de programme TTC	Payé 2025	Reste à payer	Crédits de paiement		
				2026	2027	Total
Etudes maîtrise d'œuvre	312 150.00	15 838.00	296 312.00	69 000.00	243 150.00	312 150.00
Etudes diverses, publicité...	3 000.00	0.00	3 000.00	3 000.00	0.00	3 000.00
Mission CSPPS	11 300.00	0.00	11 300.00	3 770.00	7 530.00	11 300.00
Contrôle technique	16 698.00	1 589.00	15 109.00	10 070.00	6 628.00	16 698.00
Etudes agencement des bureaux	9 840.00	0.00	9 840.00	9 840.00	0.00	9 840.00
Travaux	2 460 000.00	0.00	2 460 000.00	400 000.00	2 060 000.00	2 460 000.00
Total dépenses	2 812 988.00	17 427.00	2 795 561.00	495 680.00	2 317 308.00	2 812 988.00
Financement prévisionnel	Autorisation de programme TTC	Financement 2025	Reste à financer	2026	2027	Total
Subvention DETR 2026	200 000.00	0.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	200 000.00
Subvention Fonds Verts	200 000.00	0.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	200 000.00
Subvention Contrat Région	130 000.00	0.00	130 000.00	130 000.00	0.00	130 000.00
Subvention Plan Ruralité	100 000.00	0.00	100 000.00	100 000.00	0.00	100 000.00
Subvention CDAS	200 000.00	0.00	0.00	100 000.00	100 000.00	200 000.00
Subvention Fonds Chêne	27 000.00	0.00	27 000.00	27 000.00	0.00	27 000.00
Autofinancement	1 955 988.00	17 427.00	1 938 561.00	38 680.00	1 917 308.00	1 955 988.00
Total recettes	2 812 988.00	17 427.00	2 395 561.00	595 680.00	2 217 308.00	2 812 988.00

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 074-217401900-20260226-DEL2026_21-DE

S²LO

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire de la commune de Morillon pour l'année 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Morillon, approuvé par la délibération n°2026.17 du Conseil municipal de Morillon du 26 février 2026 ;

Vu la délibération n° 2024.048 en date du 2 mai 2024, par laquelle le Conseil municipal a validé le principe d'étudier la faisabilité de réhabiliter le bâtiment dénommé « Le Crêt », ancien presbytère, en vue d'y installer la mairie ;

Vu la délibération n° 2024.062 en date du 13 juin 2024, par laquelle le Conseil municipal a validé le programme de réhabilitation de l'ancien presbytère (bâtiment dénommé « le Crêt ») en vue d'installer la mairie afin de dégager des locaux disponibles pour la restructuration de l'école sur son site actuel ;

Vu la délibération n° 2025.025 en date du 6 mars 2025, par laquelle le Conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération au groupement représenté par le cabinet d'architectes Lis & Daneau ;

Vu la délibération n° 2025.071 en date du 7 août 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie et d'aménager ses abords et autorisé le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2025.072 en date du 4 septembre 2025 portant demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Fonds Vert pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;

Vu la délibération n° 2025.073 en date du 4 septembre 2025 portant demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Région pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;

Vu la délibération n° 2025.074 en date du 4 septembre 2025 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan Ruralité pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;

Vu la délibération n° 2025.125 en date du 11 décembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie, élaboré par la maîtrise d'œuvre et autorisé le Maire à élaborer les pièces nécessaires à la passation des marchés de travaux et à lancer la consultation auprès des entreprises en vue de leur réalisation ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Morillon acté par la délibération n° 2025.41 en date du 22 mai 2025 ;

Considérant la programmation des travaux échelonnée sur les années 2026 et 2027 ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 11 février 2026 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** la création d'une autorisation de programme pour le projet de nouvelle mairie telle que présentée ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de paiement de la manière indiquée dans le tableau présenté ci-avant ;
- **CONFIRME** les crédits pour le financement de cette opération inscrits au titre du budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme présentée ci-dessus et à mandater les dépenses afférentes celle-ci.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Girat', is written over a circular official stamp of the Commune de Morillon.

Martin GIRAT

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Simon Beerens-Bettex', is written over a circular official stamp of the Commune de Morillon.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.